Image not found or type unknown

Fuite de cumulus depuis 1semaine

Par **Kitoi**, le **13/11/2012** à **01:45**

[s][/s]J'ai depuis plus de 3 jrs mon cumulus qui fuit et j'ai contacté mon agence elle m'a fait parvenir un plombier et résultat cumulus à changer car il est complètement abîmé et cette agence me répondit qu'elle attend réponse de mon propriétaire avant changement du cumulus et je me retrouve à chauffer l'eau à la casserole alors que je suis maman d'un petit garçon. Quels sont mes droits et comment les fait valoir merci

Par **janus2fr**, le **13/11/2012** à **06:51**

Bonjour,
Si le propriétaire tarde encore, envoyez lui, avec copie à l'agence, une LRAR de mise en demeure de faire réparer le cumulus sous 8 jours, sans quoi vous saisirez le tribunal d'instance pour une injonction de faire sous astreinte journalière.

Par **Kitoi**, le **13/11/2012** à **07:38**

Quel est le délai dans ces genres de situation?

Par **HOODIA**, le **13/11/2012** à **08:49**

Au bout de trois jours vous avez déja eu le plombier ,ce qui est déja performant ...
SI l'agence gére le bien,elle posséde le pouvoir de faire changer le cumulus ou au minimun le pret d'un autre appareil .

Trois ou cinq jours sans eau chaude; avec un jeune enfant n'est pas agréable ,mais on pourrait voir plus grave avant de saisir le Tribunal d'instance .

Par **janus2fr**, le **13/11/2012** à **09:45**

[citation]SI l'agence gére le bien,elle posséde le pouvoir de faire changer le cumulus ou au

minimun le pret d'un autre appareil . [/citation]

Bonjour,
Très probablement que non !
Tout dépend des termes du mandat de gestion.
Il y a plusieurs possibilités, soit l'agence ne peut rien faire sans l'accord du propriétaire, soit elle peut prendre des décisions en cas d'urgence, soit elle peut tout faire. J'avoue n'avoir jamais vu le 3ème cas !
En règle général, on laisse à l'agence la possibilité d'agir en cas d'urgence (et ici, ce n'est pas une urgence), mais pas plus.
N'oubliez pas que c'est le propriétaire qui paie, pas l'agence. Il est normal qu'il ait son mot à dire sur les réparations.
Par exemple, dans mon cas, mon agence me propose systématiquement des devis en cas de problèmes, mais je garde la possibilité de les refuser et de faire intervenir mes propres professionnels plutôt que ceux de l'agence (qui ne sont ni les plus performants, ni les moins chèrs).
Je pense qu'ici, c'est le même cas.
Pour ce qui est de saisir le tribunal d'instance, je vous rappelle qu'il ne s'agit que d'une procédure en injonction de faire, qui n'est pas une lourde procédure pour le demandeur. Et c'est d'ailleurs la seule possibilité pour le locataire si le bailleur ne bouge pas après la mise en demeure.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés